

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-132
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR DIFERENTES VOIES DE LA VILLE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection des enrobés réalisés sur différentes voies de la ville par l'entreprise **ERT Technologies** 6 rue Albert Einstein 77420 Champs-sur-Marne, intervenant pour le compte de la **Mairie de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur différentes voies de la ville,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, à l'avancement et suivant les besoins liés au chantier,

- rue Paul Letombe, de la rue Léon Frapié à la rue des Cahouettes,
- rue Léon Frapié, sur toute l'aire de stationnement à gauche de l'entrée de l'école Léon Frapié,
- rue des Cahouettes, sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre de l'intersection avec la rue Paul Letombe,
- rue des Renouillères, sur une longueur de 15 mètres, face au multi accueil des Renouillères,
- place Stalingrad, au droit et sur toute la longueur du marché du Plateau,
- rue du Bac,
- allée Claude Monet,
- 18 chemin de Meaux
- place Jean Mermoz, au droit de la PMI,
- avenue Georges Clemenceau, au droit du n° 31,

du 22 avril au 07 mai 2024,
de 7h30 à 16h30,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra se faire par demi-chaussée, alternée par le personnel de l'entreprise muni de panneaux K10 ou par feux tricolores de chantier, à l'avancement et suivant la nécessité des travaux pendant toute la période précitée à l'article 1.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute la durée nécessaire au chantier.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à ERT Technologies.

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2024

Neuilly-Plaisance, le 10 avril 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent sur l'adresse suivante : dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2016-912 du 29 juillet 2016 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement de ses données personnelles et peut consulter les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.